

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 février 2018

– Point 11 de l'ordre du jour –

Délibération 2018-07

Relative à la modification du règlement intérieur

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1413-12-12 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Décret n° 2016-779 du 10 juin 2016 relatif au déontologue dans les autorités et organismes sanitaires ;

Vu le Décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – L'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration est ainsi modifié :

- La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :
« Conformément à l'article L.1413-12-2, et aux articles L.1451-1 et suivants et R.1451-1 à 13 du code de santé publique, les administrateurs et leurs suppléants adressent chaque année au directeur général de l'Agence, avant le premier Conseil d'Administration, une déclaration publique d'intérêts établie et actualisée selon le modèle prévu par l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique faisant apparaître les liens directs ou par personne interposée qu'il a ou a eu durant les cinq années précédant sa prise de fonctions avec des personnes morales dont l'activité entre dans le champ des missions de santé publique ou de sécurité sanitaire de l'Agence. »

Article 2 – Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 15 mars 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration